

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1984/37  
16 janvier 1984

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarantième session  
Point 17 a) de l'ordre du jour provisoire

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA  
LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES,  
DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET  
A LA DISCRIMINATION RACIALE

Rapport annuel sur la discrimination raciale présenté par l'OIT  
conformément à la résolution 1588 (L) du Conseil économique et social  
et à la résolution 2785 (XXVI) de l'Assemblée générale

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 1588 (L), du 21 mai 1971, le Conseil économique et social a invité l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à présenter à la Commission des droits de l'homme des rapports sur la nature et les effets de toute discrimination raciale, spécialement en Afrique australe, dont elles auraient connaissance dans leurs domaines de compétence respectifs.
2. Dans sa résolution 2785 (XXVI), du 6 décembre 1971, l'Assemblée générale a fait sienne cette invitation et a demandé que lesdits rapports soient présentés chaque année.
3. Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à la Commission des droits de l'homme le rapport annuel de l'OIT.

Comme par le passé, la discrimination raciale en Afrique du Sud et en Namibie, du fait de l'apartheid, est analysée dans le rapport spécial du Directeur général sur l'apartheid <sup>1/</sup> qui a été présenté à la soixante-neuvième session (juin 1983) de la Conférence internationale du travail.

---

1/ Rapport spécial du Directeur général sur l'application de la Déclaration concernant la politique d'apartheid en Afrique du Sud, soixante-neuvième session, 1983.

Le premier chapitre du rapport spécial contient un examen des faits récents concernant l'application de la politique d'apartheid dans le domaine du travail et dans le domaine social. Le chapitre II fait le point de l'action internationale contre l'apartheid et analyse les mesures prises par les gouvernements et par les organisations d'employeurs et de travailleurs contre l'apartheid en se fondant sur les renseignements fournis. Au cours de la soixante-neuvième session de la Conférence, le rapport spécial du Directeur général a été examiné par la Commission de l'apartheid qui a adopté un certain nombre de conclusions réaffirmant que l'OIT était pleinement engagée par la Déclaration - mise à jour - concernant la politique d'apartheid de la République sud-africaine, y compris le programme d'action, tels qu'adoptés par la Conférence annuelle en 1981, et dont l'application doit être contrôlée par la Commission d'apartheid de la Conférence. En plus, la Commission a appelé les memores constituants de l'OIT à accroître leurs efforts de façon à fournir au Bureau des informations sur les mesures prises contre l'apartheid; la Commission s'est déclarée particulièrement préoccupée par le rôle du commerce et du capital étranger sous forme d'investissements et de prêts bancaires pour maintenir l'apartheid. Elle a réitéré sa demande d'informations plus détaillées sur la situation politique, économique, sociale et syndicale pour les futurs rapports; elle a fait des recommandations supplémentaires pour que l'OIT, les gouvernements des Etats Membres et les organisations d'employeurs et de travailleurs prennent des mesures efficaces pour combattre l'apartheid; elle a demandé à l'OIT de convoquer en Afrique, et de préférence dans un Etat de première ligne, une conférence tripartite sur l'apartheid 1/.

En ce qui concerne la diffusion de l'information, l'OIT a publié en 1983, avec l'aide du Centre des Nations Unies pour l'apartheid, une brochure intitulée Apartheid and Labour qui analyse les conséquences de l'apartheid pour les travailleurs d'Afrique du Sud en ce qui concerne par exemple l'emploi, la formation, la liberté d'association et les négociations collectives et décrit l'action de l'OIT contre l'apartheid. L'OIT continue à mettre à la disposition des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA et les syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud, des publications et informations sur la non-discrimination.

Les activités de l'OIT dans le domaine de l'enseignement et son assistance technique aux mouvements de libération, aux travailleurs noirs et à leurs syndicats en Afrique du Sud, ainsi qu'aux Etats de première ligne et aux Etats voisins de l'Afrique du Sud sérieusement touchés par l'action agressive de l'Afrique du Sud, continuent à se développer. Depuis 1981, des projets d'assistance ont été appliqués ou sont en cours d'application dans les domaines ci-après : formation professionnelle, réadaptation professionnelle des handicapés de la guerre de libération en Namibie et formation d'un personnel de rééducation en Afrique australe; options de développement rural concernant la Namibie; aide à l'enseignement pour les travailleurs migrants en Afrique australe et les syndicats indépendants noirs en Afrique du Sud; acquisition d'une formation pratique et d'une expérience en matière d'emploi et au planification du développement; développement et encouragement d'activités sectorielles informelles dans les Etats de première ligne et les Etats voisins. En outre, un certain nombre de projets concernant la formation professionnelle, la formation des femmes, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, l'emploi des femmes dans les camps de réfugiés, l'enseignement relatif aux coopératives et la formation des travailleurs sont activement examinés.

---

1/ Rapport de la Commission de l'apartheid, Conférence internationale du Travail, compte rendu provisoire, soixante-neuvième session, No 19 (13 juin 1983).

Le budget total de ces projets dépasse plusieurs millions de dollars. Indépendamment des fonds affectés aux projets en question, l'OIT reçoit maintenant des contributions volontaires pour des activités de caractère plus général.

Outre les projets d'assistance technique financés par des fonds extrabudgétaires, l'OIT a financé avec ses propres ressources un certain nombre de bourses et de séminaires dans le domaine de la non-discrimination. Il faut citer entre autres une bourse concernant la législation du travail non discriminatoire accordée à une femme namibienne proposée par la SWAPO ainsi que des séminaires destinés à l'African National Congress et au Pan Africanist Congress et portant sur l'égalité des chances et de traitement en Afrique du Sud et particulièrement dans l'industrie minière. Des bourses et une assistance liée aux projets dans un certain nombre d'autres domaines relevant de la compétence de l'OIT, ont également été octroyées aux victimes de l'apartheid par le biais des mouvements nationaux de libération.

Pour contribuer à faire disparaître la discrimination, l'OIT a continué à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations en particulier aux activités du Centre pour les droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités dans le cadre de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. C'est ainsi que le BIT a activement participé à la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance qui s'est tenue à Paris du 25 au 29 avril 1983 ainsi qu'à la Conférence régionale pour une action contre l'apartheid en Amérique latine, tenue à Caracas du 16 au 18 septembre 1983. En juillet 1983, le BIT a accueilli la Conférence internationale d'action des organisations non gouvernementales contre l'apartheid et le racisme, et du 12 au 12 août 1983 une délégation de haut niveau du BIT a activement participé à la deuxième Conférence mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le BIT a également accueilli la Conférence internationale de syndicats sur les sanctions et autres mesures contre le régime d'apartheid en Afrique du Sud, organisée conjointement par le Groupe des travailleurs du Conseil d'administration de l'OIT et le Comité spécial contre l'apartheid en coopération avec l'OUA, l'OUSA (Organisation de l'unité syndicale africaine) et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tenue à Genève les 10 et 11 juin 1983.

Depuis le dernier rapport annuel présenté par l'OIT, la Convention de 1958 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (No 111) a fait l'objet de cinq nouvelles ratifications (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie, Togo) et la Convention de 1951 sur l'égalité de rémunération (No 100) de quatre nouvelles ratifications (Dominique, Nouvelle-Zélande, Sainte-Lucie et Togo). Au moment de la rédaction du présent rapport, le nombre des ratifications pour la Convention No 111 et la Convention No 100 était de 107 et de 106 respectivement. Aucune ratification nouvelle n'a été enregistrée pour la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (No 122) pour laquelle le nombre total des ratifications s'établit à 69, ni pour la Convention de 1957 relative aux populations autochtones et tribales (No 107) qui totalise 27 ratifications. La Convention de 1962 sur la politique sociale (objectifs et normes de base) a fait l'objet d'une nouvelle ratification (Venezuela) ce qui porte le nombre total des ratifications à 30. Pour ce qui est des conventions sur les travailleurs migrants, deux nouvelles ratifications (Dominique et Venezuela) ont été enregistrées pour la Convention No 97 et trois ratifications (Suède, Venezuela et Togo) pour la Convention No 143 depuis la date du dernier rapport, ce qui porte le nombre total des ratifications à 37 et 14 respectivement.

L'application des Conventions Nos 111 et 107 et des autres conventions mentionnées ci-dessus a fait l'objet d'observations et de commentaires de la part de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la session de mars 1983 de cet organe.

Deux séminaires tripartites régionaux sur les pratiques non discriminatoires en matière d'emploi ont eu lieu en 1983, l'un pour les pays d'Asie (Bangkok, avril 1983) et l'autre pour les pays d'Amérique latine (Lima, octobre 1983). Les débats ont porté sur des suggestions de directives concernant des pratiques d'emploi équitables pour les organismes publics, les organisations d'employeurs et les syndicats en vue d'éliminer les formes directes ou indirectes de discrimination dans l'emploi et de favoriser l'égalité de chances, quels que soient la race ou autres facteurs similaires. Les mesures à prendre pour favoriser l'adoption et l'utilisation de telles directives au niveau national ont également été examinées au cours de ces séminaires. L'organisation d'autres séminaires de même nature sont prévus dans d'autres régions.

---